



MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE DES CATEGORIES B & C

Peuvent participer à ce mouvement les agents :

- qui n'ont pas obtenu satisfaction au mouvement général du 1^{er} septembre 2014 et qui ont indiqué vouloir participer au mouvement complémentaire,
- qui, au mouvement général, n'avaient pas accompli leur délai minimum de séjour.

Ces agents ont d'ores et déjà exprimé leur demande de mutation lors de la campagne du mouvement général 2014.

Les agents ayant une situation nouvelle de priorité non connue lors du mouvement général peuvent participer au mouvement complémentaire.

Date butoir : avant le 2 septembre 2014 !

Les demandes de mutation doivent être impérativement déposées avec les pièces justificatives de priorité

Comme le mouvement général, le complémentaire sera réalisé par filière. Sont exclus : les C et B informatiques, les C techniques et les géomètres-cadastrés (note sur Ulysse).

PRIME D'ACCUEIL

Les modalités d'attribution de la prime d'accueil ont généré de fortes injustices et un fort sentiment d'amertume dans l'ensemble du réseau, allant même pour certains jusqu'à la volonté de ne plus assurer cette mission. **FO** DGFIP a été destinataire au niveau national d'un grand nombre de messages à ce titre.

Pour mémoire, il faut rappeler que la note de service 2014/05/2914 RH 1A n'a jamais été discutée en groupe de travail rémunérations et qu'en conséquence les modalités d'attribution de cette prime sont de la seule responsabilité de l'administration.

En revanche, le non-versement de l'acompte de la prime de caisse avait bien été discuté et seul **FO** DGFIP avait marqué son opposition à un versement unique en fin d'année.

Un groupe de travail bilan de la prime accueil se tiendra à la Direction générale le 29 septembre. La délégation **FO** y relatera les légitimes revendications des collègues.

A toutes fins utiles, sur notre site (accessible par Ulysse 44 / Vie Pratique / les syndicats/FO site local) une synthèse de la note de service.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE : MOUVEMENTS SUR POSTES COMPTABLES C1

La note de service a été publiée sur Ulysse le 21 juillet. Les formulaires de vœux ne seront disponibles qu'au cours de la 1^{ère} quinzaine d'août 2014.

Attention : Ces dispositions, en particulier les quotas d'accès aux postes comptables, sont **valables uniquement pour le mouvement du 1^{er} semestre 2015**.

Un bilan sera dressé à l'issue de ce mouvement et

les règles à appliquer pour le mouvement du 2^{ème} semestre seront rediscutées entre la Direction Générale et les syndicats. D'ores et déjà, **FO** DGFIP considère que ses revendications n'ont pas été entendues. Citons notamment les quotas d'accès aux postes HEA des IDIV HC, l'obligation imposée par l'administration d'avoir géré un poste C2 pour accéder aux HEA, le refus d'une gestion aménagée du stock des IDIV HC ayant déjà postulé à un HEA et enfin la remise en cause du « double salto ». **FO** DGFIP saura tirer les conséquences de ces nouvelles dispositions et défendra fermement ses positions lors des futures discussions.

Cette note de service introduit de nouvelles dispositions principalement orientées autour de la défiliarisée totale à compter de ce 1^{er} semestre 2015 et de l'instauration de quotas entre grades à l'accès en promotion aux postes C1 (nouveau pour l'ex-filière GP).

A noter également les dispositions suivantes :

- Il est attendu des cadres en fin de carrière qu'ils puissent exercer 24 mois au moins sur leur nouvel emploi C1 avant le départ effectif en retraite. Si cette condition n'est pas respectée, les candidatures ne seront pas examinées.
- - Les conservateurs des hypothèques (CH) restent tenus par leur engagement de départ.

Deux dispositifs de priorité ne sont pas reconduits :

1. la priorité en mutation des CH sur les services de publicité foncière.
2. le dispositif dit de « mutation interne » de l'ex-filière fiscale.

- Le périmètre des mouvements à équivalence des CH est étendu au-delà du champ de la publicité foncière.

- Evolution des règles applicables en matière de promotion sur place sur les postes C1 qui devront s'inscrire dans la limite d'un contingent de 50% des promotions potentielles offertes à un grade.

Pour une promotion sur place en poste reclassé CSC3-HEA, les IDIV CH 3^{ème} échelon devront avoir occupé au moins 2 emplois différents dans le grade d'IDIV HC, dont au moins 1 poste comptable C2 a minima (le poste comptable occupé au moment de la demande étant comptabilisé parmi les 2 emplois requis).

Pour accéder aux HEA, les IDIV HC 3^{ème} échelon devront avoir occupé au préalable 2 emplois dans le grade d'IDIV HC, dont au moins 1 poste comptable de niveau C2 a minima.

En cas de fusion de postes, l'annexe 5 présente les règles de désignation du cadre nommé à la tête du poste fusionné.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 3 septembre 2014.

Le projet de mouvement sera publié sur Ulysse le 6 octobre 2014. La CAPN se déroulera les 9 et 10 octobre 2014.

Vous pouvez adresser votre dossier à contact@fo-dgfip.fr